



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 10139

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des etablissements publics de sante du Pas-de-Calais. La limitation a 1 p. 100 de l'augmentation du taux directeur ne manquera pas d'accroitre les difficultes financieres des structures hospitalieres et, par la meme, de remettre en cause la qualite des services rendus aux patients, d'engendrer la suppression de nombreux postes budgetaires et de provoquer la degradation des conditions de travail des personnels. Le departement du Pas-de-Calais, qui doit deja faire face a une sous-medicalisation chronique, meriterait, au contraire, au plan sanitaire et social, de beneficier d'un traitement privilegie a hauteur de ses besoins. En consequence, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilite d'accorder en faveur des hopitaux publics du Pas-de-Calais une augmentation budgetaire d'au moins 2 p. 100 au titre de l'annee 1994.

Texte de la réponse

Le taux directeur pour 1994 est un taux de rigueur qui implique la participation du secteur public hospitalier a la maitrise des depenses de l'assurance maladie et a la preservation du systeme national de protection sociale. Ce taux integre neanmoins le financement des protocoles statutaires et indemnitaires en faveur des personnels et le taux de reconduction a ete relavorise pour prendre totalement en compte l'effet des mesures salariales prevues pour 1994. Il est cependant moins favorable s'agissant des autres depenses de fonctionnement pour lesquelles un effort est demande aux hopitaux. Pour faire face a ces imperatifs de maitrise tout en assurant le maintien de la qualite des soins, les services de l'Etat seront appeles a faire une allocation differenciee des ressources entre les hopitaux, en prenant en compte la necessaire restructuration de l'offre de soins souhaitee par le Gouvernement. Dans ce cadre, les hopitaux du secteur public mais aussi du secteur prive, seront appeles a rationaliser et optimiser leur organisation et leur gestion en mettant en oeuvre des mesures de redeploiement, de gains de productivite et de gestion adaptee de leurs effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10139

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 177

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1248